AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2643
FR0000038242-FS0800

7 octobre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LUMIBIRD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 octobre 2021, la société Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 octobre 2021, le seuil de 5% du capital de la société LUMIBIRD et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 112 241 actions LUMIBIRD[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 3,90% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions LUMIBIRD sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 155 006 actions LUMIBIRD pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 22 466 882 actions représentant 28 491 880 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.